



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

revendications

Question écrite n° 64674

Texte de la question

M. François Calvet appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur le climat de forte inquiétude à l'oeuvre parmi les représentants de la Fédération nationale des fils des morts pour la France et, plus particulièrement, sur les attentes de l'association départementale des anciens combattants des Pyrénées-Orientales au regard de la circulaire du 16 novembre 2004 relative à la réforme de l'administration départementale de l'État. Cette association a alors formalisé une motion demandant la concrétisation de mesures à même, notamment, de pallier les menaces qui pèsent sur le droit à réparation prévu par la loi du 31 mars 1919 dont l'application pourrait être confiée aux DDASS. Cette même association sollicite, dans le cadre de la motion, le réexamen de la possibilité ouverte aux préfets d'intégrer, auprès de leur cabinet, les directions départementales de l'ONAC, le maintien d'un interlocuteur gouvernemental unique, le maintien d'un budget autonome propre aux anciens combattants et victimes de guerre ainsi que l'imprescriptibilité du droit à réparation. Il lui demande quelles chances d'aboutissement pourront avoir l'ensemble de ces revendications.

Texte de la réponse

À la demande du Premier ministre, des réflexions ont été engagées par les préfets sur la base de la circulaire du 16 novembre 2004, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des services déconcentrés de l'État. Afin de dissiper les inquiétudes apparues, dans ce cadre, quant aux statuts et missions des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre et des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC), le Premier ministre a demandé que le travail engagé soit conduit « sans idée d'intégration ou de fusion » et que la spécificité du monde combattant et des organismes cités dans la circulaire soit parfaitement respectée. Dans le domaine particulier des institutions en charge du monde combattant, les évolutions attendues de la circulaire s'inscrivent donc, le cas échéant, uniquement dans le registre des aménagements matériels visant à conférer une plus grande efficacité à l'activité de ces structures. Celles-ci poursuivent, en revanche, selon leurs logiques et leurs calendriers respectifs, les démarches de modernisation déjà engagées. Dans le cas de l'ONAC, dont l'existence était menacée en 2002, il s'agit du contrat d'objectifs et de moyens qui garantit la pérennité de cet établissement public. Le Gouvernement est résolument attaché au monde combattant et aux institutions qui sont à son service, comme l'illustre l'ensemble de l'action conduite depuis 2002 (augmentation des crédits, décristallisation, amélioration des conditions d'attribution de la carte du combattant, augmentation des pensions de veuve) qui atteste de l'attention portée à ses légitimes attentes et de la volonté d'y répondre.

Données clés

Auteur : [M. François Calvet](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64674

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 mai 2005, page 4730
Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7071